AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1517
FR0000066482-FS0593

7 octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TIPIAK

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 octobre 2013, M. Hubert Groues a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 octobre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TIPIAK et détenir 47 890 actions TIPIAK représentant autant de droits de vote, soit 5,24% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition définitive d'actions TIPIAK attribuée gratuitement.

[1] Sur la base d'un capital composé de 913 980 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.